

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation
et du stationnement des véhicules
RUE DU CLOS

VP - 2022.24

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 à L2213-6, L2213-9 à 23

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-4 et 5, R411-8, R411-25, R417-1-2° et R417-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété par l'arrêté du 8 janvier 2016 et l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU l'arrêté municipal POL 2006.17, en date du 17 août 2006, réglementant le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

Vu le Code Pénal et notamment l'art R 610-5

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

Article 1. Situation

La rue du Clos est située entre le boulevard Émile Zola et l'avenue Victor Hugo.

Article 2 . Circulation

- 2.1 La circulation est interdite sur toute sa longueur dans le sens avenue Victor Hugo en allant vers le boulevard Émile Zola.
- 2.2 À son intersection avec la rue Lohmeyer, la rue du Clos n'a pas priorité. Un régime de « stop » est implanté à son intersection avec la rue Lohmeyer.
- 2.3 À son intersection avec l'avenue Victor Hugo, la rue du Clos n'a pas priorité. Un régime de « cédez le passage » est implanté à son intersection avec l'avenue Victor Hugo.

Article 3 . Stationnement

- 3.1 Dans la section comprise entre le boulevard Émile Zola et la rue Lohmeyer, le stationnement est autorisé que sur les emplacements matérialisés à cet effet. Les véhicules considérés comme gênants suivant l'article R 417-10 du Code de la Route pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

- 3.2 Le stationnement et l'arrêt sont interdits côté impair sur une longueur de 9 m à partir de 27 m de l'intersection avec l'avenue Victor Hugo.
- 3.3 Le stationnement et l'arrêt sont interdits côté impair sur une longueur de 2 m à partir de 2,5 m de l'intersection avec l'avenue Victor Hugo.
- 3.4 Le stationnement et l'arrêt sont interdits côté pair sur une longueur de 6 m à partir de 24 m de l'intersection avec l'avenue Victor Hugo en allant vers le boulevard Émile Zola.

Article 4

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect de l'application et des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le 30 AOUT 2022

Le Maire,



Morgan BERGER

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.